Un autre aspect du problème du personnel a été l'objet d'une étude approfondie, et c'est l'emploi de militaires, tant officiers que soldats, qui recoivent des soldes selon leurs grades, dans un travail purement routinier de bureau, plutôt que des commis civils dont les salaires seraient en raison de leur catégorie telle que fixée par la Commission du service civil. Il a été dit devant le Comité que des économies très importantes pourraient être effectuées si les militaires faisant un travail routinier de bureau étaient remplacés par des civils, et que le rendement des services ne serait aucunement diminué. Les réponses susmentionnées au questionnaire appuient cette opinion, et le sous-comité croit réellement que cette question mérite d'être étudiée soigneusement par les services intéressés. Deux lignes de conduite ont été proposées: l'une, que des commis formés, d'autres ministères de l'Etat soient mis à la disposition des ministères de défense pour la durée de la guerre, et l'autre, que la Commission du service civil soit priée de fournir le personnel civil nécessaire. La mesure dans laquelle ce remplacement est possible exige une étude immédiate plus approfondie. On a signalé au sous-comité que si l'on entend réaliser cetet forte économie, il faudra modifier la ligne de conduite actuelle suivant laquelle les relèvements de traitements des fonctionnaires civils sont limités à la durée de la guerre, du moins dans les cas des fonctionnaires qui sont prêtés aux ministères de défense

ou engagés par ces derniers.

On se rend compte que ce n'est pas chose facile de remanier et de réduire des effectifs existants une fois qu'ils ont été constitués. Conséquemment, il est de la plus haute importance que les ministères de défense intéressés examinent soigneusement tous les projets d'effectifs avant qu'ils ne soient soumis au Conseil du Trésor et donnent lieu à un crédit. Si on entend effectuer des économies en matière d'effectifs il convient d'y voir dès le début plutôt qu'à une date ultérieure quand l'effectif a été constitué et qu'il est devenu difficile sinon impossible d'y apporter des modifications. Aussi, le sous-comité recommande fortement l'établissement d'un comité sur les effectifs dans tout ministère de défense où un tel organisme n'existe pas actuellement. Il devrait incomber à un tel comité d'examiner soigneusement tous les projets d'effectifs avant qu'ils ne soient transmis au Conseil du Trésor et qu'un crédit soit approuvé. Le comité sur les effectifs de chaque ministère devrait être composé des hauts fonctionnaires de l'administration qui sont le plus au courant des besoins en matière d'effectifs. Par ailleurs, vu qu'un projet d'effectif implique des engagements financiers le sous-comité croit fermement que le surintendant financier du ministère ou son représentant devrait faire partie d'un tel comité. De l'avis du sous-comité, l'adjonction de ce haut fonctionnaire constituerait une forte garantie d'un contrôle financier plus suivi. L'examen méticuleux de projets d'effectifs par un tel comité composé du personnel voulu du service et d'un représentant de l'autorité civile devrait comporter l'assurance que tout projet a été étudié à fond et que les engagements financiers qu'il implique ont été évalués sous tous leurs aspects. Le Comité est d'opinion que si les autorités civiles et militaires donnent suite aux recommandations qu'il formule à ce sujet et les appliquent dans un esprit d'entente et de coopération, il en résultera des économies très sensibles.

(2) Bâtiments.—Le Comité comprend sous cette rubrique la construction de tous les bâtiments, camps, aérodromes, aéroports et autres projets de construction pour l'usage des forces. Des questions importantes telles que la révision des devis, l'entière utilisation des services du génie d'autres ministères de l'Etat et la surveillance effective de la construction ont été examinées soigneusement. Ce sont des questions de haute importance qui exigent l'étude la plus approfondie. Encore une fois dans ce domaine une juste appréciation des fonctions respectives des autorités civiles et militaires s'impose. Les projets de construction doivent répondre aux exigences du service, mais en nulle autre sphère le gaspil-